

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1249/PR/MJSAC instituant une caisse de menues dépenses au ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles.

n° 88-1249/PR/MJSAC

Ministère

Ministère de la jeunesse des sports et des affaires culturelles

Date de publication

14 novembre 1988

Numéro JO

n° 22 du 30/11/1988

Date du numéro

30 novembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1987

VU l'arrêté n°1634/SG/du 23 octobre 1977 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget de l'État et des Budgets Annexes

Sur proposition du ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles.

Article 1er

Il est institué une caisse de menues dépenses pour servir à faciliter le règlement en espèce des dépenses occasionnées pour les Rencontres culturelles nationales.

Article 2

Le montant de cette avance, renouvelable est fixée à Un Million de Francs Djibouti.

Article 3

Les dépenses qui en résultent sont imputables sur le crédit mis à la disposition du Ministère au titre des Rencontres Culturelles.

Article 4

Le présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P. le président de la Républiqueet par ordre le Directeur de Cabinet

ISMAIL GUEDE HARRED